

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Tombé

N° CS1217

AMENDEMENT

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Santiago, M. Baptiste, M. Fégné, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Saulignac, M. Simion et Mme Thiébault-Martinez

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« lorsque celle-ci le souhaite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à systématiser l'orientation de la victime mineure d'un crime vers un dispositif d'accompagnement spécialisé.

L'audition de la victime avec orientation vers un dispositif d'accompagnement spécialisé est essentielle et doit être systématique.

Compte tenu de l'importance de l'accompagnement dès le début de la procédure qui est un moment déterminant pour la suite, la victime a besoin d'être écoutée, entendue, rassurée par des professionnels formés.